



Déjà la 50^{ème} édition !

Chaque mois, votre GDS vous fait écho de l'actualité sanitaire au travers cette lettre. Support de communication complémentaire de nos outils habituels (courriers, articles de presse, site internet), **la Voix du Gds se veut facile à lire et réactive en collant à l'actualité.**

Depuis quatre années, elle a abondé votre boîte mail, tous les mois, été comme hiver, confinement ou pas !

Félicitations à l'équipe technique du Gds pour son investissement dans sa rédaction.

Le Président Valéry Lecerf

Mutilations d'animaux : soyons tous « Eleveur Vigilant » !

Depuis plusieurs semaines, les médias se font l'écho de mutilations d'équins mais aussi de bovins, un peu partout en France. Si vous constatez des attitudes suspectes, **prévenez la gendarmerie**. Toute information peut permettre de faire avancer l'enquête et faire cesser ces actes barbares.

RUPTURE DU VACCIN CONTRE LA TEIGNE



L'ANSES nous a signalé un risque avéré de **rupture** pour une durée longue et indéterminée du seul vaccin autorisé en France contre la teigne des bovins *Trichophyton verrucosum* : Bovilis° RingVac°.

Pour remédier à cet arrêt de fabrication, **les vétérinaires peuvent solliciter des autorisations d'importation au titre de la cascade auprès de l'Anses** pour l'un des cinq vaccins suivants (le formulaire est à demander au GDS) :

- Insol° Trichophyton (Boehringer Ingelheim),
- Trichovac° LTF 130 (Ceva-IDT),
- Trichoben° (Kernfarm),
- BoviTrichon° (Ecuphar-AnimalCare),
- Trichoben° AV (Bioveta) - non signalé par l'ANMV.

RENTREE DE PATURES :

Mieux vaut prévenir que guérir...

Un proverbe qui s'applique aussi au sanitaire animal : 15 jours avant la rentrée de pâtures, **pensez à faire un sondage sur quelques animaux « sentinelles »** de vos différents parcellaires.

Si des contaminations de « contact » comme la BVD ou l'IBR se sont produites durant l'été, vous pourrez alloter et traiter les animaux malades rapidement tout en préservant le reste du troupeau. Parlez-en à votre vétérinaire.

Notre conseil : demander à votre vétérinaire d'utiliser le pack d'analyses IBR/BVD remisé à 30% par le LDA (7.89€ HT, sans frais de dossier), et attendre les résultats favorables pour regrouper les bovins.

PISCICULTURES

A la suite d'un plan défini sur 4 ans et de nombreux efforts, les exploitations piscicoles des Hauts de France **sont parvenues à éradiquer** 2 maladies fortement contagieuses de leurs élevages, la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). Seuls 4 dossiers restent à finaliser pour que la région soit qualifiée Indemne. En vue d'une reconnaissance européenne, elle va déposer son programme à la DGAL.

Voilà de quoi redonner de l'ambition aux éleveurs engagés dans l'éradication d'autres maladies.

BILAN PROGRAMME BVD

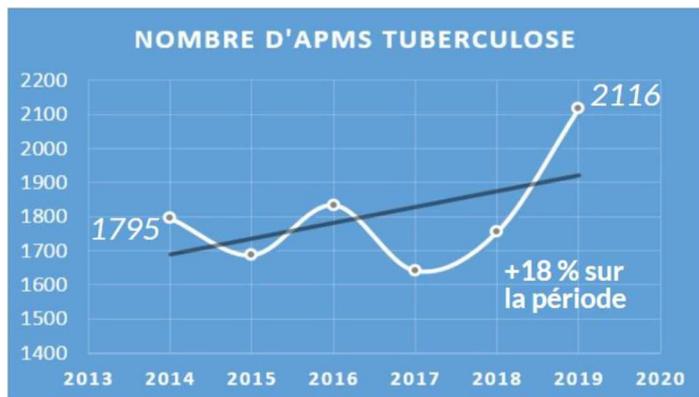
Le 13 octobre dernier, notre commission (éleveurs, vétérinaire, DDPP, LDA) s'est réunie afin de faire le bilan de l'année passée, et définir les actions pour 2021. Les efforts de chacun paient, la dynamique est celle espérée : 90% des veaux sont testés. Un des points forts de la réunion : **la programmation du dépistage BVD pour les cheptels non naisseurs** pour obtenir un maximum de statut NON IPI sur la population totale et préparer ainsi la phase 2 du programme (surveillance). Aujourd'hui 70% des bovins du département détiennent ce statut.



*Betty TOURRET
Présidente de la commission BVD*

National : Hausse tendancielle du nombre d'arrêtés de mise sous surveillance de la tuberculose bovine

Malgré le statut de la France reconnue officiellement indemne de tuberculose bovine par l'Union européenne, une centaine de foyers persiste en élevage chaque année et la maladie fait l'objet d'échanges réguliers en dialogue de gestion.



Source Instruction technique DGAL/SDPRAT/2020-503

Le nombre d'arrêtés préfectoraux pris en cas de suspicion de tuberculose bovine (APMS) a fortement augmenté en 2019. Toutefois, avec 92 élevages déclarés infectés pour le 1^{er} semestre 2020 (APDI), dont plus de la moitié en Nouvelle-Aquitaine, la situation est globalement en amélioration par rapport au pic de 2018, qui avait vu 123 déclarations d'infection contre une moyenne annuelle d'environ 100 foyers.

La situation demeure cependant préoccupante et **la gestion de la tuberculose fait l'objet d'un plan national d'action renforcé**. Notre département n'est pas épargné. Cet hiver, 116 élevages situés en « Zone de Prophylaxie renforcée » seront soumis aux tuberculinations.

PROPHYLAXIES BOVINES :

Le GDS aussi est audité !

Le 17 septembre dernier, votre GDS a été audité sur sa gestion des prophylaxies bovines, missions déléguées à la FRGDS par l'Etat. Avec « 0 » écart et « 0 » anomalie, les auditeurs du CoFrac ont pu constater que les procédures en place étaient conformes au Cahier des Charges en vigueur, traitées en toute impartialité et indépendance, et de manière identique pour tous les cheptels. **Un gage de confiance pour les éleveurs !**

PPA : Poursuite de la détection des cas de PPA dans l'Est de l'Allemagne

Le 11 Octobre dernier, **un bilan de 54 cas sauvage** de PPA ont été confirmés en Allemagne à une distance maximale de 64 kms au nord du 1^{er} foyer qui avait été déclaré le 10 septembre 2020. L'état de décomposition très avancée du premier cadavre de sanglier indique que la maladie peut être **présente sur le territoire allemand depuis plusieurs semaines**.

Des mesures complémentaires ont été prises pour limiter la diffusion : **interdiction de chasse et des activités agricoles et forestières** dans un rayon de 3 km autour des cas afin **d'éviter d'effrayer les sangliers et d'entraîner leur dispersion**.

Concernant les pays frontaliers, en Pologne alors que le nombre de foyers (élevages) était faible de janvier à mai 2020 (2 foyers), il y a une recrudescence depuis juin 2020 : 94 foyers déclarés entre le 05/06/2020 et le 27/09/2020.

La propagation des cas et foyers en Europe rappelle une nouvelle fois l'importance des **mesures de prévention ainsi que de la biosécurité** notamment en élevages de suidés sur le territoire national, afin de préserver notre situation favorable !

Une prévention particulière doit être assurée par les chasseurs qui reviennent de pays à risques concernant la PPA, avec des mesures d'hygiène et de biosécurité nécessaires et indispensables pour éviter une propagation sur le sol Français.



Niches à veaux : conditions 2020 valables jusqu'au 30 octobre !

☎ Tél : 03 21 60 48 98 Fax : 03 21 60 48 97

✉ gds62@reseaugds.com

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🌐 www.gdshautsdefrance.fr